

INSURANCE
BUREAU
OF CANADA



BUREAU
D'ASSURANCE
DU CANADA

Budget 2004-2005 du Québec
Mémoire pré-budgétaire

Présenté à

Monsieur Yves Séguin

ministre des Finances

Décembre 2003

SOMMAIRE

Dans le cadre des consultations pré-budgétaires du gouvernement du Québec, le Bureau d'assurance du Canada (BAC) présente ses recommandations concernant la fiscalité des assureurs de dommages québécois. Les assureurs de dommages québécois sont lourdement taxés ce qui nuit à leur compétitivité face aux autres institutions financières et se répercute directement sur le coût des primes payées par les consommateurs. L'addition des différentes taxes a un impact significatif sur le portefeuille de l'assuré québécois.

Ainsi, le Bureau d'assurance du Canada recommande au ministère des Finances d'abolir la taxe compensatoire de 0,35 % et de réduire la taxe sur la prime de 3 % à 2,81 % pour des fins d'équité entre les institutions financières. En effet, lors du budget provincial de novembre 2001, toutes les institutions financières, sauf les assureurs, ont obtenu une réduction de leur taxe sur le capital. La réduction demandée par les assureurs équivaut à celle obtenue par les autres institutions financières.

De plus, afin de venir en aide plus spécifiquement aux entreprises et aux particuliers qui doivent assurer leurs biens malgré une pression grandissante sur les prix, nous recommandons de réduire la taxe de vente sur la prime des produits d'assurance (excluant l'automobile) de 9 % à 5 %.

Nous considérons que ces mesures sont nécessaires afin d'avoir un impact appréciable sur l'économie québécoise. Ces mesures contribueraient à consolider les assises financières de l'industrie de l'assurance de dommages dans un contexte où les assureurs doivent gérer des risques en constante évolution.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
PARTIE I : LE FARDEAU FISCAL DES ASSUREURS DE DOMMAGES AU QUÉBEC	2
Taxe compensatoire	2
Taxes de vente sur les primes d'assurance (5 % et 9 %).....	2
Des taxes en cascade	2
Les taxes perçues par le gouvernement québécois	3
Impacts pour les consommateurs et les entreprises québécoises	3
Un critère considéré lors d'un choix d'investissement.....	4
Rapport McKay.....	5
L'assurance de dommages et les pays du G-7	5
Gestion des taxes perçues.....	6
Harmonisation du taux de la taxe de vente avec les autres provinces	6
Harmonisation avec les autres institutions financières	8
Un nouveau gouvernement, une nouvelle vision.....	9
PARTIE II : RECOMMANDATIONS	10
Abolir la taxe compensatoire et réduire la taxe sur la prime d'assurance (taxe sur le capital) au même niveau que celle des autres institutions financières.....	10
Réduire la taxe de vente sur les produits d'assurance (sauf l'automobile) au niveau de 5 % afin d'aider les entreprises et les particuliers.....	10
CONCLUSION	11
ANNEXES	

INTRODUCTION

Le Bureau d'assurance du Canada

Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) est l'organisme qui représente les sociétés d'assurance de dommages. En 2002, les assureurs de dommages ont versé à leurs assurés québécois plus de 3,3 milliards de dollars afin de les indemniser suite à une perte accidentelle subie par leur véhicule, leur habitation ou leur commerce.

L'industrie de l'assurance assume un rôle de premier plan dans l'économie québécoise en permettant à la population de se protéger contre des sinistres pouvant avoir un impact important sur sa sécurité financière. En fait, l'assurance de dommages crée un filet de sécurité qui favorise la poursuite de l'innovation et de l'investissement. Elle appuie une économie dynamique et vigoureuse en suscitant une plus grande tranquillité d'esprit à l'égard de bon nombre des risques qui caractérisent la vie moderne. L'industrie de l'assurance de dommages génère près de 23 000 emplois directs dans le secteur privé.

Finalement, l'Industrie contribue à l'amélioration de la qualité de vie de la société québécoise par ses programmes de prévention des sinistres, d'éducation des consommateurs et de prévention du crime.

PARTIE I

LE FARDEAU FISCAL DES ASSUREURS DE DOMMAGES AU QUÉBEC

Taxe compensatoire

Depuis l'annonce budgétaire du 9 mai 1995, les assureurs de dommages doivent assumer la taxe sur le capital des compagnies d'assurance (3 %) à laquelle s'ajoute une taxe compensatoire de 0,35 %. Cette taxe compensatoire avait pour but de maintenir constantes les charges fiscales supportées par le secteur financier, suite à la décision de détaxer en TVQ ce secteur d'activité.

Taxe de vente sur les primes d'assurance (5 % et 9 %)

Pour les entreprises québécoises, la taxe de vente sur les primes d'assurance est doublement coûteuse puisqu'elle ne donne pas droit à un remboursement de taxe sur intrant (RTI). Ainsi, contrairement au régime de la TVQ, les entreprises qui assurent leurs biens (immeubles, flotte, équipements) ne peuvent récupérer la taxe de vente sur la prime d'assurance qu'ils ont payée à leurs assureurs.

Des taxes en cascade

Présentement, la taxe de vente provinciale sur la prime d'assurance s'ajoute à la taxe sur les primes ce qui résulte en une cascade de taxes : une taxe s'ajoute à une autre, de sorte que le taux réel de la taxe est nettement supérieur à la simple somme des taxes intégrées à des assiettes fiscales qui se chevauchent. Ces taxes en cascade ont un impact négatif sur l'ensemble de l'économie. Selon Jack Mintz et Duanjie Chen, dans leur rapport sur l'impact des taxes sur les primes et des impôts sur le capital sur l'industrie canadienne de l'assurance de dommages, les gouvernements ont, pour politique générale, de considérer l'Industrie comme une « vache à lait » fiscale¹ par l'imposition de ces taxes.

Les taxes sur les opérations, et plus particulièrement celles sur les primes, sont des taxes en cascade qui ont un impact négatif sur l'ensemble de l'économie.²

1. Jack MINTZ, Duanjie CHEN, *L'impact des taxes sur les primes et des impôts sur le capital sur l'industrie canadienne de l'assurance de dommages*, Programme d'impôt international, J.L. Rotman School of Management, Université de Toronto, Décembre 2000.

2. Ibid.

Les taxes perçues par le gouvernement québécois

Le total des recettes fiscales tirées directement par le gouvernement du Québec de l'industrie de l'assurance de dommages en l'an 2002 s'élevait à **830,6 \$** millions répartis de la façon suivante³ :

- 407,1 \$ millions en TVQ sur les primes (5 % en assurance automobile et 9 % pour les autres types d'assurance);
- 190,4 \$ millions en TVQ sur les coûts de sinistres;
- 191,2 \$ millions en taxe sur la prime (taxe sur le capital de 3,35 %);
- 22,6 \$ millions en impôt des sociétés;
- 13,8 \$ millions en taxe sur la masse salariale; et
- 5,5 \$ millions en TVQ liés aux frais d'exploitation.

Impacts pour les consommateurs et les entreprises québécoises

Le fardeau fiscal auquel les consommateurs québécois (particuliers et entreprises) sont soumis les contraint à faire des choix en ce qui concerne leurs achats et investissements. Ainsi, lors de la souscription d'une police d'assurance de dommages, le montant total (prime d'assurance plus les taxes) qu'ils devront payer peut les forcer à réduire leurs garanties et même dans des cas extrêmes à refuser l'assurance en raison de son coût élevé, et ce, particulièrement pour les consommateurs à faibles revenus et les entreprises générant peu ou pas de profits.

Les données qui suivent montrent les impacts des taxes sur la prime d'assurance moyenne (automobile et habitation) devant être payées par un contribuable. Ces taxes résultent en une augmentation du coût de la protection d'assurance de 8,52 % en assurance automobile et de 12,65 % pour les autres types d'assurance de dommages.

3. INSURANCE BUREAU OF CANADA, *Taxes and Levies Paid to Canadian Governments by Property and Casualty Insurers, By Province*, 2002.

Taxes	Auto	Habitation	
		Propriétaire	Locataire
Prime moyenne sans taxe	540,88 \$	567,97 \$	422,84 \$
Taxe sur les primes (Partie VI de la loi sur les impôts) (3 %)	16,23	17,04	12,68
Taxe compensatoire (0,35 %)	1,89	1,99	1,48
Prime moyenne	559,00 ⁴	587,00 ⁵	437,00 ⁶
Taxe sur les primes d'assurance à 5 % (auto)	27,95	-	
à 9 % (autres)	-	52,83	39,93
Total	586,95 \$	639,83 \$	476,93 \$
Total des taxes payées	46,07 \$	71,86 \$	54,09 \$

Un critère considéré lors d'un choix d'investissement

« Pour toutes entreprises, les investissements dans les structures, l'inventaire et les machines sont assurés et l'utilisation de ces actifs est sensible au coût lié à la détention du capital. L'offre de capital n'est pas fixe puisque l'investissement dans une province peut être réduit en démenageant des projets d'immobilisation vers d'autres lieux. Par conséquent, les charges fiscales sur l'assurance de dommages peuvent fausser les décisions des entreprises en matière de placement. »⁷.

Ainsi, une entreprise qui doit faire le choix d'investir dans une province prendra en considération le niveau de la taxe de vente dans sa décision. D'autres facteurs influenceront la décision finale de l'entreprise dont le niveau de la taxe de vente. Nous ne pouvons supposer que des entreprises baseront strictement leur choix sur ce critère, mais il sera grandement considéré dans la décision finale.

4. GROUPEMENT DES ASSUREURS AUTOMOBILES, *Rapport statistique en assurance automobile du Québec*, 2003

5. Sondage effectué par la firme Baromètre auprès de 1 012 répondants, réalisé entre le 14 et le 21 septembre 2002. La marge d'erreur est de 3,14 points de pourcentage, 19 fois sur 20.

6. Ibid.

7. Jack MINTZ, Duanjie CHEN, *L'impact des taxes sur les primes et des impôts sur le capital sur l'industrie canadienne de l'assurance de dommages*, Programme d'impôt international, J.L. Rotman School of Management, Université de Toronto, Décembre 2000.

Rapport McKay

En septembre 1998, le Groupe de travail sur l'avenir du secteur des services financiers canadiens déposait le rapport McKay⁸. Ce groupe qui avait pour mission d'analyser le secteur des services financiers canadiens traitait de quatre grands thèmes, soit :

1. Le renforcement de la concurrence et de la compétitivité;
2. L'accroissement du pouvoir des consommateurs;
3. Les attentes des Canadiens et le comportement des institutions;
4. L'amélioration du cadre réglementaire.

Dans le présent mémoire, nous voulons insister plus spécifiquement sur les deux premiers points, soit la compétitivité et le pouvoir des consommateurs. Selon le rapport McKay, « nous estimons que les particuliers et les petites entreprises, notamment, devraient et pourraient être mieux servis. Nul doute que cette compétitivité dont pourrait profiter le consommateur passe, entre autres, par une meilleure compétitivité des institutions financières. » Actuellement, le lourd fardeau administratif et fiscal des assureurs de dommages nuit à leur compétitivité, comparativement aux autres institutions financières.

À cet égard, le rapport McKay recommandait, entre autres, « l'élimination ou la modification des impôts spéciaux sur le capital des institutions financières afin de les rendre plus concurrentielles et d'éliminer les effets désincitatifs sur l'augmentation de leurs fonds propres ». Selon nous, le rapport McKay établit clairement que la taxe sur le capital et toute taxe équivalente, comme la taxe sur la prime, a pour effet de rendre les institutions financières moins compétitives. Cette situation est particulièrement préoccupante pour les assureurs de dommages québécois en raison de leur niveau de taxation beaucoup plus élevé que les autres institutions financières, ce qui pénalise durement les consommateurs.

L'assurance de dommages et les pays du G-7

Un groupe de chercheurs composé de Duanjie Chen et Jack Mintz a réalisé une étude intitulée « Fiscalité de l'industrie de l'assurance de dommages : Comparaison entre le Canada et d'autres pays du G-7 ». Les auteurs ont porté, entre autres, une attention particulière sur la structure fiscale des assureurs de dommages et l'impact des charges fiscales en cascade. « L'étude démontre que la structure fiscale à laquelle les assureurs de dommages du Canada sont confrontés est complexe et pourrait être simplifiée en réduisant la gamme de charges fiscales propres à l'industrie de l'assurance de dommages. Le fardeau fiscal de l'industrie canadienne de l'assurance de dommages est relativement lourd, ce qui ajoute aux charges fiscales des consommateurs d'assurance dans le reste de l'économie. »⁹.

8. GROUPE DE TRAVAIL SUR L'AVENIR DU SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS CANADIENS, Rapport du groupe de travail, *Changements, défis et possibilités, Points saillants*, Septembre 1998.

9. Duanjie CHEN, Jack MINTZ, *Fiscalité de l'industrie de l'assurance de dommages : Comparaison entre le Canada et d'autres pays du G-7*, Préparé pour le Bureau d'assurance du Canada.

Tel que le rapportent les auteurs « Le niveau plus élevé des charges fiscales pesant sur les assureurs au Canada engendre des distorsions économiques plus graves que celles d'autres pays. Puisque la demande d'assurance dépend en partie de son prix, les taxes plus élevées en vigueur au Canada découragent l'achat d'assurance par rapport à d'autres biens et services. Les consommateurs sont donc plus susceptibles de ne pas souscrire une assurance, préférant absorber le risque lié à une activité non assurée. »¹⁰.

Plus précisément, cette étude recommande que :

- l'impôt sur le capital des assureurs de dommages devrait être aboli;
- la taxe de vente sur les primes devrait être progressivement éliminée pour mettre fin à l'effet de cascade;
- la taxe sur les primes devrait être réduite pour alléger le fardeau fiscal des assureurs de dommages.

Gestion des taxes perçues

À notre connaissance, la taxe de vente sur les primes d'assurance est versée à même le fonds consolidé du gouvernement. Elle ne sert aucunement à financer des activités liées à la surveillance des assureurs de dommages ou des activités visant à réduire les dommages payés par les assureurs.

D'ailleurs, les assureurs doivent contribuer en plus au financement du bureau de l'Inspecteur général des institutions financières, du Bureau des services financiers et de la Chambre d'assurance de dommages. Cette contribution est une autre forme de taxation imposée aux assureurs et, en bout de ligne, à l'assuré. Ainsi, un contribuable responsable qui s'assure se voit taxé sur son patrimoine alors qu'un autre, non assuré, n'a pas à payer de telles taxes.

Harmonisation du taux de la taxe de vente avec les autres provinces

En l'an 2000, seulement trois provinces canadiennes imposaient une taxe de vente sur la prime d'assurance. Depuis, l'Ontario a fait le choix d'abolir graduellement la taxe de vente de 5 % sur la prime d'assurance automobile. Ainsi, en 2004, cette taxe sera complètement éliminée dans cette province. Ce qui signifie donc que d'ici un an, le Québec et Terre-Neuve seront les deux seules provinces canadiennes avec des taxes de vente sur tous les produits d'assurance de dommages. Une harmonisation avec les autres provinces canadiennes s'avère essentielle afin de redonner aux Québécois le même pouvoir d'achat que les autres citoyens du pays.

10. Duanjie CHEN, Jack MINTZ, *Fiscalité de l'industrie de l'assurance de dommages : Comparaison entre le Canada et d'autres pays du G-7*, Préparé pour le Bureau d'assurance du Canada.

Taux des taxes de vente sur la prime d'assurance (2003)

Province	Automobile	Autres
Alberta	0	0
Colombie-Britannique	0	0
Manitoba	0	0
Nouveau-Brunswick	0	0
Nouvelle-Écosse	0	0
Ontario	1 ¹¹	8
Ile-du-Prince-Édouard	0	0
Québec	5	9
Saskatchewan	0	0
Terre-Neuve	15	15
T.N.-O. et Nunavut	0	0
Yukon	0	0

Le ratio des taxes payées par le contribuable québécois est de 114,76 \$ contre 87,99 \$ pour le contribuable canadien. Le Québec se classe ainsi au 2^e rang canadien des taxes les plus élevées.

Taxes payées par les consommateurs canadiens pour l'achat de produits d'assurance de dommages

Province	Taxes totales (000 000 \$)	Population (juillet 2001)	\$/habitant	Rang
Terre-Neuve	78,1	512 930	152,26	1
Québec	830,6	7 237 479	114,76	2
Ontario	1 280,7	11 410 046	112,24	3
Nouveau-Brunswick	61,3	729 498	84,03	4
Nouvelle-Écosse	73,2	908 007	80,62	5
Île-du-Prince-Édouard	8,6	135 294	63,57	6
Alberta	121,7	2 974 807	40,91	7
Colombie-Britannique	125,6	3 907 738	32,14	8
Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Yukon	2,8	92 779	30,18	9
Saskatchewan	29,1	978 933	29,72	10
Manitoba	28,7	1 119 583	25,63	11
Taxes totales payées aux gouvernements provinciaux	2 640,3	30 007 094	87,99	

11. Réduite à 1 % en 2003 et à zéro le 1^{er} avril 2004.

Une fois de plus, le constat global est éloquent, le contribuable québécois est parmi ceux qui paient le plus de taxes et impôts à l'égard des produits d'assurance de dommages.

Harmonisation avec les autres institutions financières

Dans son budget présenté le 1^{er} novembre 2001, déposé pour faire face au ralentissement résultant des événements tragiques du 11 septembre, la ministre des Finances de l'époque, M^{me} Pauline Marois, annonçait une réduction de la taxe sur le capital qui s'appliquait à toutes les entreprises du secteur financier (les banques, les caisses d'épargne et de crédit, les sociétés de prêts, les sociétés de fiducie et de valeurs mobilières), à l'exception des assureurs, qui ont pourtant été les plus durement touchés par ces événements. Ces institutions avaient obtenu un allègement de fiscal de 53 % sur cinq ans. Par contre, dès le premier budget du nouveau gouvernement du Parti libéral, M. Yves Séguin, ministre des Finances, annonçait que ces allègements fiscaux prenaient fin pour les institutions de dépôt. Malgré cette interruption d'allègements fiscaux, les sociétés et institutions financières (autres que les compagnies d'assurance) ont tout de même bénéficié de deux baisses au cours de dernières années, soit de 6,25 % au total. Dans son discours du budget, M. Séguin mentionne que « Nous avons décidé d'abolir sept autres avantages fiscaux qui s'adressent à des entreprises et qui n'ont plus leur raison d'être... on retrouve les avantages accordées aux banques et aux caisses populaires »¹². Conscients que le ministre des Finances désire éliminer les allègements spécifiques, il n'en demeure pas moins que les compagnies d'assurance n'ont pu profiter de cet allègement. Alors, si le souhait du ministre est d'éliminer les cas d'exception, une réduction de la taxe sur la prime (ayant lieu de taxe sur le capital) de 6,25 % devrait être accordée aux assureurs québécois, faisant ainsi passer la taxe sur la prime de 3 % à 2,81 %.

Le tableau ci-dessous compare les divers taux de taxes sur le capital pour les sociétés québécoises. Non seulement les assureurs ne verront pas leur taux de la taxe sur le capital diminuer au cours des prochaines années, mais en plus ces derniers sont de loin les plus taxés. Ainsi, en 2003, le taux de la taxe sur le capital est de 5 fois plus élevé que celui des sociétés et de 2,5 fois plus élevé que celui des institutions de dépôt.

Tableau comparatif des taux de la taxe sur le capital (prime) au Québec

Taux de la taxe sur le capital	2002	2003
Sociétés	0,64 %	0,60 %
Institutions de dépôt	1,28 %	1,20 %
Assurance de dommages ¹³	3,00 %	3,00 %

Les charges fiscales devraient être conçues de manière efficiente et équitable; or, actuellement, la situation est tout autre. Cette double iniquité envers les sociétés et les autres institutions financières pénalise les assureurs de dommages du Québec et par conséquent les consommateurs et les entreprises québécoises.

12. FINANCES QUÉBEC, *Budget 2003-2004, Discours sur le budget*, juin 2003, p. 12.

13. Excluant la taxe compensatoire de 0,35 %.

Un nouveau gouvernement, une nouvelle vision

Le 14 avril dernier, les Québécois ont élu au pouvoir le Parti libéral du Québec. Ce nouveau gouvernement a pris des engagements lors de la campagne électorale. Dans les documents officiels du parti, deux volets touchent directement ou indirectement la taxation des produits d'assurance de dommages. Le premier volet concerne le fardeau fiscal des Québécois et des Québécoises. Ainsi, le Parti libéral s'est engagé à ramener le fardeau fiscal des concitoyens au niveau de la moyenne canadienne en 5 ans.¹⁴ Nous considérons qu'une réduction des différentes taxes imposées à l'industrie de l'assurance de dommages, contribuera à aider le gouvernement à respecter ses promesses électorales dont l'allègement fiscal des contribuables québécois.

Le deuxième volet a trait à la fiscalité des entreprises. Dans les documents officiels du parti on précise que « la taxe sur le capital est particulièrement dommageable pour l'emploi et l'investissement, car elle accroît les coûts de production peu importe que l'entreprise soit rentable ou non »¹⁵. Or, un des engagements du Parti libéral est de « simplifier la fiscalité des entreprises ».¹⁶ Il est clair, selon nous, que cette vision du nouveau gouvernement cadre bien avec nos préoccupations fiscales en ce qui a trait à l'assurance de dommages. Il est essentiel que les différentes taxes qui affectent l'assurance de dommages au Québec soient revues afin d'éliminer les iniquités avec les institutions financières et que les contribuables québécois (entreprises et individus) puissent profiter d'une saine fiscalité.

14. PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC, *Un gouvernement au service des Québécois. Ensemble réinventons le Québec*, p. 5.

15. PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC, *Un gouvernement au service des Québécois – Ensemble, réinventons le Québec. Notre plan d'Action pour les PME*, mars 2003, p. 5.

16. PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC, *Un gouvernement au service des Québécois. Ensemble réinventons le Québec*, p. 6.

PARTIE II

RECOMMANDATIONS

Les recherches réalisées au cours des années, les commentaires formulés et certains actes posés par le gouvernement nous amènent à faire certaines recommandations. Ainsi, afin de rétablir une certaine équité avec les autres provinces canadiennes et les autres institutions financières québécoises, et afin d'alléger le fardeau fiscal du contribuable québécois, nous recommandons :

1. D'abolir la taxe compensatoire et réduire la taxe sur la prime d'assurance (taxe sur le capital) au même niveau que celle des autres institutions financières

La taxe compensatoire de 0,35 % n'est qu'un autre moyen de taxer le contribuable québécois et nous croyons que celle-ci devrait être tout simplement abolie. Le Québec est la seule province à taxer ainsi les assureurs de dommages et une harmonisation avec nos voisins canadiens serait un pas dans la bonne direction. L'abolition de cette taxe équivaldrait à une injection de 21,8 millions de dollars dans l'économie québécoise.

De plus, le gouvernement devrait consentir aux assureurs de dommages du Québec la même réduction octroyée aux autres institutions financières, soit une réduction de 6,25 %, faisant ainsi passer la taxe sur la prime de 3 % à 2,81 %. Cet ajustement de 11,8 millions de dollars éliminerait l'iniquité dont sont actuellement victimes les assureurs de dommages. (Voir annexe Mesures contenues dans le budget du 1^{er} novembre 2001)

2. De réduire la taxe de vente sur les produits d'assurance (sauf l'automobile) au niveau de 5 % afin d'aider les entreprises et les particuliers

La taxe de vente sur les produits d'assurance sauf l'automobile est actuellement de 9 % au Québec. Considérant les pressions sur les prix pour ces produits d'assurance, une réduction de cette taxe s'avère nécessaire afin d'aider les entreprises, plus spécialement les PME et les particuliers. À cet effet, nous recommandons que cette taxe soit réduite à 5 %. L'économie générée de 139 millions \$ pourra être réinvestie dans d'autres secteurs de l'économie québécoise par les particuliers et les entreprises.

Nous croyons qu'une telle réduction de taxe s'avère nécessaire afin qu'elle ait un impact significatif sur l'économie et encourage le consommateur à continuer de protéger convenablement son patrimoine.

CONCLUSION

Le Bureau d'assurance du Canada offre sa collaboration et son expertise au gouvernement afin d'élaborer des pistes de solution qui répondront aux objectifs du gouvernement et à ceux des assureurs de dommages.

Ainsi, nous recommandons :

1. D'abolir la taxe compensatoire de 0,35 % et de réduire la taxe sur la prime (taxe sur le capital) de 3 % à 2,81 %.
2. De réduire la taxe de vente sur la prime sur les produits d'assurance (sauf l'automobile) de 9 % à 5 %.

Ainsi

- Une réduction de la taxe contribuerait à alléger le fardeau fiscal exigé des consommateurs de produits d'assurance de dommages. Les sommes d'argent dont les consommateurs pourront disposer auront des effets multiplicateurs et incitatifs sur l'économie québécoise.
- La participation du gouvernement du Québec dans l'allègement des différentes taxes liées au domaine de l'assurance de dommages ferait montre d'une démarche proactive afin d'aider les entreprises et les contribuables à continuer à se protéger convenablement contre des sinistres éventuels.
- Les réductions demandées contribueront à maintenir l'offre de produits d'assurance de dommages au plus grand nombre de consommateurs au meilleur coût possible.
- Le gouvernement du Québec ferait preuve d'équité en accordant la réduction de la taxe sur les primes aux assureurs de dommages puisqu'il l'a accordée à d'autres types d'institutions financières.

ANNEXES

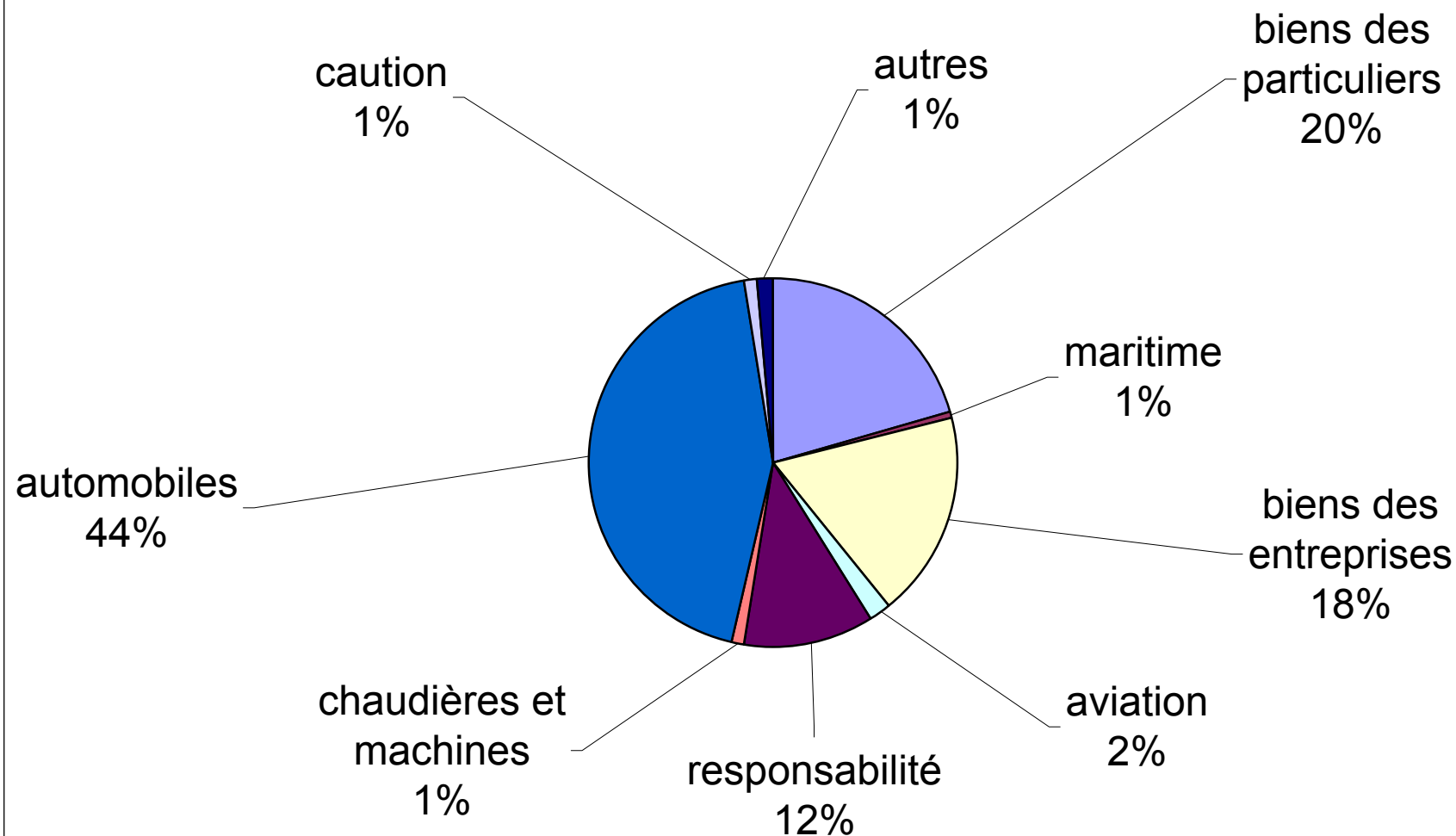
Bureau d'assurance du Canada
Taxe sur la prime des sociétés d'assurance IARD

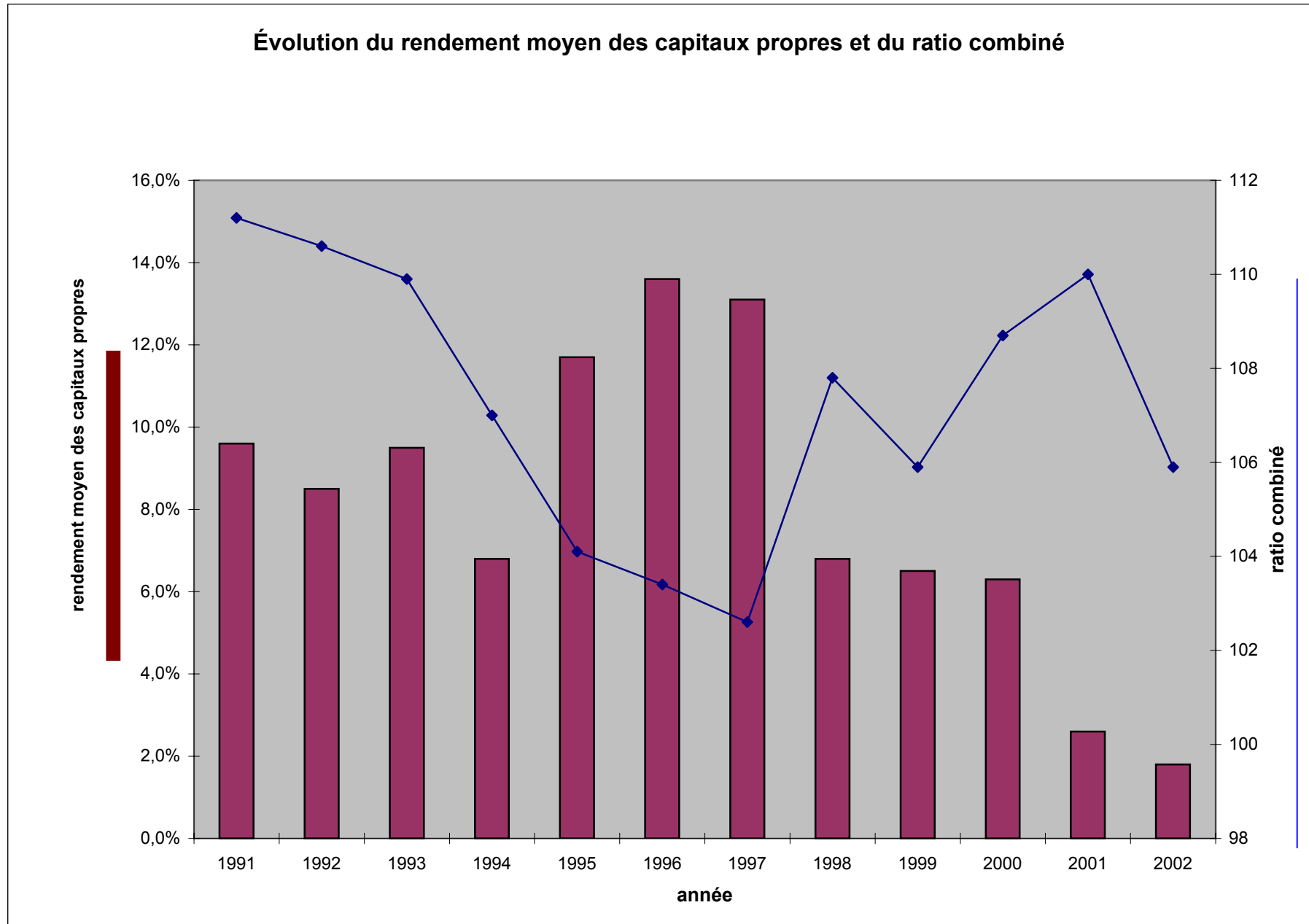
Mesures contenues dans le budget du 1^{er} novembre 2001

Réduction annoncée de la taxe sur le capital des sociétés et des institutions de dépôt

	Taux initial 2002	Taux actuel 2003
Sociétés	0,64 %	0,60 %
Institutions de dépôt	1,28 %	1,20 %
Pourcentage de réduction cumulatif entre le taux initial et le taux actuel	6,25 %	
Réduction similaire appliquée aux assureurs	3,0 %	2,81 %

Ventilation des primes nettes par catégorie Québec



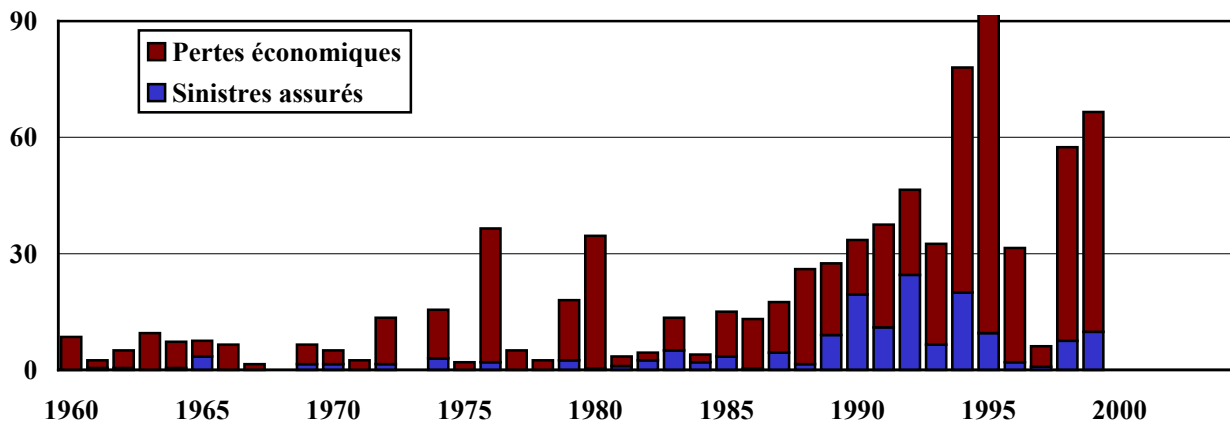


Source : Assurance de dommages au Canada, 2002, Bureau d'assurance du Canada

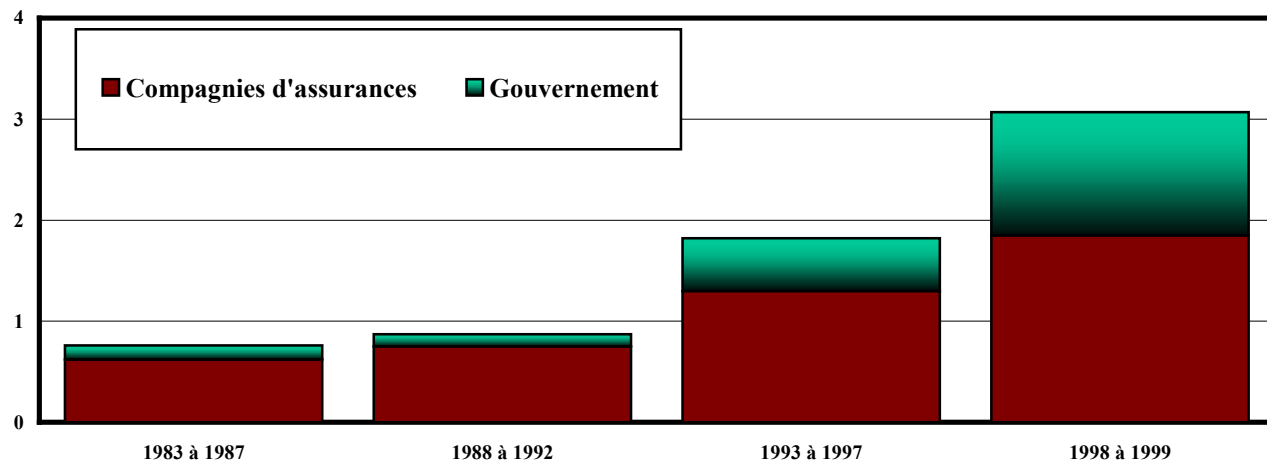
ÉVOLUTION DES CATASTROPHES NATURELLES ET SES RÉPERCUSSIONS SUR L'INDUSTRIE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

- Notre industrie ne peut contrôler l'augmentation des risques liés aux catastrophes naturelles. Nous devons toutefois et invariablement en assumer les conséquences.
- La fréquence de catastrophes naturelles est en nette progression ce qui exerce une pression croissante sur le versement des sommes payées par les assureurs.
- Non seulement la fréquence augmente, mais les coûts de chaque sinistre tendent à augmenter également.

Sinistres mondiaux (milliards \$)



Sinistres canadiens (milliards \$)



Répartition du volume prime souscrit au Québec selon la localisation du siège social

